

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 125 / 2024 du 09 septembre 2024**

**Modifiant la délibération n°38/2024 du 26 mars 2024  
fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.**

Date de convocation :  
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 11 septembre 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire ( <i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i> )
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 17h10, odj4</i> )
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TAROUORA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h52, odj1</i> )
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **24 SEP. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **24 SEP. 2024**

et télétransmis au service de l'Etat le **20 SEP. 2024**

Le Maire,  
  
M. Matahi BROTHERSON.  


- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°HC/457/DIRAJ/BAJC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n° 38/2024 du 26 mars 2024 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et abrogeant les délibérations n°55/2023 du 16 juin 2023 et n°130/2023 du 14 décembre 2023 ;
- VU la délibération n° 61/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
- VU la délibération n° 124/2024 du 09 septembre 2024 relative à la création de deux (2) emplois permanents à temps complet ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

**Considérant** la nécessité de recruter un agent permanent pour renforcer les services administratifs au regard de leur plan de charge et des objectifs de la municipalité ;

**Considérant** la nécessité de recruter un sapeur-pompier professionnel compte tenu des effectifs en activité, de la difficulté de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'armement des véhicules et engins de secours ;

**Considérant** l'effectif de l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la commune sur la base des dispositions relatives à la mise en œuvre de la fonction publique communale ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 05 septembre 2024.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 09 septembre 2024 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°38/2024 du 26 mars 2024 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>A - Conception et encadrement</b>	Conseiller principal	1
	Conseiller qualifié	1
	Conseiller	3
<b>B - Maîtrise</b>	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-

	Technicien	11
<b>C - Application</b>	Adjoint principal	16
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	42
<b>D - Exécution</b>	Agent principal	7
	Agent qualifié	22
	Agent	38

Lire :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>A - Conception et encadrement</b>	Conseiller principal	1
	Conseiller qualifié	1
	Conseiller	3
<b>B - Maîtrise</b>	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	11
<b>C - Application</b>	Adjoint principal	17
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	42
<b>D - Exécution</b>	Agent principal	7
	Agent qualifié	22
	Agent	39

**Article 2 :** Le reste des dispositions de la délibération n° 38/2024 du 26 mars 2024 demeure sans changement.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi établis sont inscrits et imputables aux budgets correspondants

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHERSON